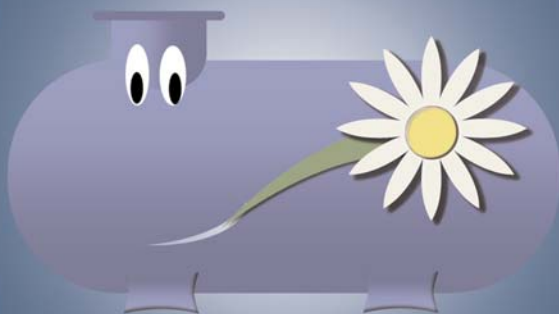

Ma **citerne**

à mazout respecte

l'environnement



REGION WALLONNE

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Comment savoir si ma citerne est conforme à la législation?	4
III.	Comment puis-je vérifier l'étanchéité de mon réservoir à mazout?	5
IV.	Comment puis-je m'assurer que ma citerne ne déborde pas lors du ravitaillement?	6
V.	Mon type d'installation	7
VI.	Des dispositions au cas par cas	8
VII.	Plus d'infos et biblio	10
VIII.	Coordonnées des techniciens agréés	11



I. Introduction

Autrefois économique, le mazout de chauffage a séduit 55 % des wallons, soit 717.800 ménages.

Ce combustible nécessite toutefois le stockage de plusieurs milliers de litres d'hydrocarbure au sein de chacun de ces ménages.

Si l'on n'y prend pas garde, ces réserves représentent un danger considérable pour les sous-sols et les ressources en eau potable de Wallonie.

Une nouvelle législation

Afin de réduire les risques pour l'environnement, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 29 octobre 2003.

Les eaux wallonnes dans la tourmente

En cas de fuite, le mazout **s'infiltre** dans les sols entraînant deux conséquences majeures:

1. Les hydrocarbures contaminent les cours d'eau et atteignent **l'écosystème aquatique**.

2. Les hydrocarbures **rejoignent les eaux souterraines** (nappes phréatiques) rendues alors non potables suite à la toxicité de certains composants.

Qui est concerné?

S'il vous arrive de **stocker 3.000 litres ou plus** de mazout de chauffage ou que vous utilisez du mazout de chauffage en zone de captage, cette législation vous concerne.



Comment savoir si ma citerne est conforme à la législation ?



La nouvelle législation impose une double démarche:

1. Avant son installation, un dispositif de stockage de 3.000 à 25.000 litres de mazout en réservoir nécessite une déclaration auprès de votre administration communale.

Des conditions intégrales à respecter sont alors remises (AGW 17/07/2003), dont une attestation de conformité et d'étanchéité par un expert en installation de stockage avant mise en service.

SAVEZ-VOUS QUE

- 40 % des citernes ne sont pas étanches
- 1 % des citernes ont occasionné une pollution
- 13 % sont fortement corrodées
- 20 ans est l'âge moyen des citernes wallonnes

2. Votre citerne représente un **risque** pour l'environnement

si son **étanchéité** n'est pas parfaite

si des **débordements** surviennent lors de son remplissage.

Vous devez veiller :

A. au **contrôle de l'étanchéité** des réservoirs et des canalisations

B. à la pose d'un **dispositif anti-débordement**

Les délais du contrôle et du placement du dispositif dépendent de votre type d'installation (cf. point 5).

Au terme de ces vérifications, toute citerne autorisée doit être équipée d'une **plaque d'identification** mentionnant :

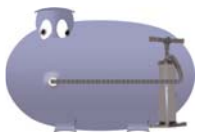
- le numéro et l'année de construction
- le liquide contenu dans le réservoir
- le volume en litres du réservoir
- la date de l'épreuve et sa validité





Comment puis-je vérifier l'étanchéité de mon réservoir à mazout ?

Trois tests sont reconnus :



Epreuve hydraulique

Un professionnel équipé de l'appareillage adéquat soumet votre réservoir à une surpression qui mettra en évidence une éventuelle fuite. Votre citerne peut même se déchirer si elle est en mauvais état.

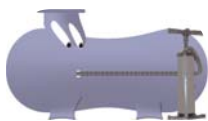
ATTENTION, pour cette raison, ce test est interdit pour tout réservoir inaccessible s'il n'est pas préalablement vidé et dégazé.



Test par ultrasons

Après avoir placé des capteurs dans la citerne (l'un en phase liquide l'autre en phase gazeuse), le réservoir est mis en

dépression. Le passage de liquide ou d'air par l'orifice responsable d'une éventuelle fuite produit des ultrasons amplifiés en ondes sonores. Ce test est réalisé par un technicien agréé.



Test par dépression

Le réservoir est mis en dépression pendant 1h00, si le niveau de dépression reste stable le réservoir est

étanche. ce test est réalisé par un technicien agréé.



Que faire en cas de fuite constatée sur ma citerne ?

En cas de fuite, le réservoir doit être mis hors service et vidé le plus rapidement possible. Vous devez prendre les mesures nécessaires afin de limiter la contamination du sol et l'écoulement dans les égouts. A cette fin, prévenez les services concernés : la police locale et SOS Pollution. Si votre réservoir est en cave, vous devez ventiler la pièce.

Si vous souhaitez réparer votre réservoir, vous ne pourrez le mettre à nouveau en service qu'après un test d'étanchéité concluant réalisé par un technicien agréé. Sinon, vous devrez vous résoudre à mettre votre réservoir hors service.



Comment mettre ma citerne hors service ?

Si le réservoir n'est pas réparé, vous devrez le vider, le dégazer, le nettoyer et l'ôter si cela est possible.

S'il n'est pas possible d'enlever le réservoir, celui-ci est rempli de sable ou d'un autre matériau inerte équivalent. Le certificat d'inertage doit être tenu à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

Les tuyauteries sont vidées et démontées.

A la suite de ce contrôle, le technicien délivre une attestation et appose sur l'orifice de remplissage de la citerne une seconde **plaque de couleur**. Elle est:

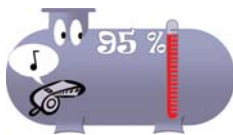
- **verte**= en ordre
- **orange**= à mettre en ordre dans les 6 mois
- **rouge**= interdiction de remplissage

Elle mentionne également toutes les données relatives au contrôle (date, échéance, n° de certificat) et au technicien.



IV. Comment puis-je m'assurer que ma citerne ne déborde pas lors du ravitaillement ?

Avertisseur de remplissage avec sifflet d'alarme



L'avertisseur est placé sur le conduit de ventilation du réservoir. Lors du remplissage, tant que le réservoir n'a pas atteint 95 % de sa capacité maximale, l'avertisseur émet un sifflement audible jusqu'au camion ravitailleur.

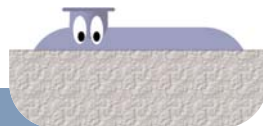
Limiteur de remplissage électronique

La sonde de niveau arrête automatiquement le remplissage dès que le réservoir atteint 98 % de sa capacité. Le camion ravitailleur doit toutefois être adapté afin de répondre au signal de la sonde.



L'encuvement : un renfort de sécurité

Si votre citerne à mazout n'est pas équipée d'une double paroi, l'encuvement est une sécurité supplémentaire. Le principe, parfois obligatoire (cf. citernes accessibles), consiste à bâtir une coque autour des parois de votre citerne. Dans certains cas, des dimensions sont imposées.



Des dimensions règlementées

Le réservoir à simple paroi se situe à l'extérieur :

En cas de fuite, le volume situé entre les parois de l'encuvement et la citerne doit pouvoir contenir au moins la moitié de la capacité d'entreposage de la citerne.

Si le stock de mazout est réparti en plusieurs réservoirs, l'encuvement doit englober tous les réservoirs. Le volume de l'encuvement doit pouvoir contenir la capacité de stockage du plus grand réservoir ainsi que le quart de la capacité totale des autres réservoirs.

Le réservoir à simple paroi est situé en cave ou dans un local

L'encuvement doit avoir une capacité égale à celle du stockage (valable pour un ou plusieurs réservoirs).



V. Mon type d'installation

Les dispositions à prendre à l'égard de votre citerne à mazout et les délais impartis varient en fonction de votre type d'installation.

On distingue:

- les citernes **aériennes** des citernes **enterrées**,
- les réservoirs **accessibles** des réservoirs **inaccessibles**.

1. **Les citernes dites aériennes** sont situées à l'air libre en intérieur (en cave par exemple) ou en extérieur.

Elles sont **accessibles** et sont les citernes les plus facilement contrôlables. Pourtant, elles affichent parfois des lacunes de stabilité, d'impact visuel ou de corrosion.



2. **Les citernes enterrées** dans une fosse sont au nombre de 70.000 en Wallonie. Le risque est, dans ce cas, beaucoup plus pernicieux, car pratiquement "imperceptible".

Elles sont **accessibles** si la fosse dispose de cloisons étanches permettant l'accès aux parois de la citerne.



Elles sont **inaccessibles** si la fosse est remblayée. Dans cette catégorie, les citernes rectangulaires sont interdites et doivent être inertées (c'est-à-dire vidées, dégazées, nettoyées puis remplies de matériau inerte) ou enlevées (cf. point III).



VI. Des dispositions au cas par cas

Si votre citerne a une capacité inférieure à 3.000 litres

Il n'existe pas de réglementation sauf dans les zones de protection de captage. Dans ce cas, un système à "double enveloppe" est imposé à tous les réservoirs enterrés, l'encuvement est imposé aux réservoirs aériens et à toute cuve d'une capacité supérieure à 500 litres. Des subsides permettent de financer les travaux (demande de renseignements à la DGRNE - Division de l'Eau - Service des Eaux souterraines ou à votre administration communale).

Malgré cela, certaines précautions s'imposent. Nous conseillons les mêmes dispositions que pour les stockages plus importants (contrôles, dispositifs antidébordement, etc.)

Si votre citerne d'une capacité comprise entre 3.000 et 25.000 litres:

- est accessible

Excepté si votre réservoir à mazout est à double paroi et équipé d'un contrôle d'étanchéité permanent (lire encadré), ce type de citerne doit être placé dans un encuvement non inflammable et étanche aux hydrocarbures.

L'encuvement doit être dimensionné conformément aux normes décrites précédemment.

L'entretien de l'encuvement doit être assuré (éviter les entrées d'eau de pluie par ex.). Depuis le 29 novembre 2003, tous les réservoirs existants et leur tuyauteries doivent subir une vérification visuelle par un technicien agréé avant le 01/01/2005. Si l'une des parois du réservoir est inaccessible et/ou si les tuyauteries sont enterrées, un test d'étanchéité doit être réalisé. Il faut aussi prévoir un dispositif anti-débordement (sifflet ou sonde) pour le 01/01/05.



Système permanent de détection des fuites

Imposé pour les citernes à double paroi, il en existe trois systèmes :

- fluide dans l'interparoi ;
- légère dépression maintenue dans l'interparoi ;
- légère surpression maintenue dans l'interparoi.

Dès qu'une baisse de niveau du liquide ou qu'une différence de pression dans l'interparoi est détectée, un système d'alarme entre en fonction.



VI. Des dispositions au cas par cas

- est inaccessible

Si votre réservoir a été autorisé avant le 12 août 1997, sans contrôle depuis au moins 10 ans, certains aménagements vous seront imposés.

La date limite de mise en ordre dépend de l'âge de votre citerne.

Age de la citerne	Dispositions à prendre	Date-butoir
indéterminé ou plus de 30 ans	- test d'étanchéité tous les 3 ans si simple paroi; tous les 10 ans si double paroi. - placement d'un système anti-débordement au 01/01/2005	Avant le 01/01/03
Entre 21 ans et 30 ans	- test d'étanchéité tous les 5 ans si simple paroi; tous les 10 ans si double paroi. - placement d'un système anti-débordement au 01/01/2005	Avant le 01/01/04
Moins de 20 ans	- test d'étanchéité tous les 10 ans - placement d'un système anti-débordement au 01/01/2005	Avant le 01/01/05

Pour un dossier technique complet?

Vous souhaitez plus d'informations sur l'un des points développés dans cette brochure?

Contactez l'ACBV (Association des Communes du Bassin de la Vesdre - Intercommunale asbl) pour obtenir un dossier technique complet portant sur les citernes à mazout.

Téléphone: 04/361.35.33
Site web: www.crvesdre.be

Fax: 04/361.35.23
E-mail: crvesdre@tiscali.be



VII. Plus d'infos et biblio

1. Adresses utiles

Région wallonne - DGRNE

Av. Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes
tél. : 081/33.50.50 - fax : 081/33.61.22
<http://environnement.wallonie.be>

Informazout asbl

rue de la Rosée, 12 à 1070 Bruxelles
tél. : 078/152.150 - fax : 02/523.97.88
e-mail : info@informazout.be
<http://www.informazout.be>

SOS Pollutions

070/23.30.01

Cedicol asbl

Centre d'Information sur les Combustibles Liquides
rue de la Rosée, 12 à 1070 Bruxelles
tél. : 02/558.52.20 - fax : 02/523.97.88

Office wallon des Déchets

owd.dgrne@mrw.wallonie.be

Fédération belge des négociants en combustibles et carburants

02/502.42.00

Législation

<http://wallex.wallonie.be>

PREMAZ

<http://www.premaz.be>

2. Bibliographie

- "Feu vert au stockage du mazout", édition 02/01, Informazout asbl
- "Guide du réservoir", Informazout asbl
- "Précis de stockage du mazout", Informazout asbl
- "Le stockage du mazout en Wallonie - Réglementation en vigueur", MRW, DGRNE, DPA, av. Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes
- "La sécurité au travail", n°5, mars 2002, Editions Kluwer
- Enquête PREMAZ (www.premaz.be)

3. Crédits

- Réalisation: Contrat de Rivière Vesdre (CRV) avec le soutien du Ministère de la Région wallonne
- Tous droits réservés (CRV et Ministère de la Région Wallonne - DGRNE)



VIII. Coordonnées des techniciens agréés

1. "ULTRASONS"

Société	Adresse	N° Tél
CERTITANK sprl	rue de Livourne - 1050 Bruxelles	02/537.94.82
AIB VINCOTTE asbl	Av. A. Drouart, 27-29 - 1160 Bruxelles	02/674.57.11
CLAVAM S.A.	rue Oneux, 270 - Comblain-au-Pont	04/369.12.14
EREN sprl	Burgstrasse, 24 - 4750 Bütgenbach	080/44.75.15
VIGNERON S.A.	rue Pré des Haz, 48 - 5060 Sambreville	071/74.16.33
TANKTECHNO asbl	Bruilofstraat, 133 - 9050 Gentbrugge	09/230.02.24
CONFORT MULTI SERVICE	Chaussée de Lodelinsart, 273 - 6060 Gilly	071/48.68.26
GAILLY sprl	Chemin Rieu Diesbecq, 3 - 1430 Rebecq	067/67.01.38
OCB asbl	Kon. Astridlaan, 60 - 2550 Kontich	03/451.37.00
EXPERT TANK	rue Saint Remacle, 6 - 1390 Grez-Doiceau	010/84.25.64
MATHERMIC S.A.	Av. de Maire, 91 - 7500 Tournai	069/22.71.57
ATK asbl	Mechelsesteenweg, 247-249 - 2820 Bonheiden	015/55.51.51
LE GRUBOIX S.A.	Chemin du Bois de Grune, 36 - 6952 Grune	084/34.47.16
GEOSAN S.A.	Burg. Vandebogaerd., 42 - 8800 Izegem	0477/77.43.96
APRAGAZ S.A.	Chaussée de Vilvorde, 2 - 1120 Bruxelles	02/264.03.60
JONYVAN BOVEN sprl	Av. de l'Europe, 55 5620 Florenne	071/68.97.34
SENEC S.A.	Chaussée de Ruisbroek, 85 - 1190 Bruxelles	02/533.27.04
European Environment consultants	Clos de l'Argayon, 4 - 1348 Louvain-La-Neuve	010/45.54.66

2. "INSTALLATIONS DE STOCKAGE"

Société	Adresse	N° Tél
APRAGAZ	rue des Sansonnets, 4 - 6534 Gozée	071/51.15.95
BERAM sprl	Chée de Renaix, 39 - 7910 Anvaing	069/86.86.78
AIB VINCOTTE	Av. des Etats-Unis, 9 - 6041 Gosselies	071/34.49.00
VIGNERON S.A.	Pré des Haz, 48 - 5060 Tamines	071/74.16.33
GEOSAN	Place A. Motte, 42 - 7700 Mouscron	0477/77.43.96
SORESMA advies	rue Pré des Haz, 48 - 5060 Sambreville	071/72.57.70
CERTITANK	rue de la Salle, 8 - 5340 Gesves	02/537.94.82
EREN sprl	Burgstrasse, 24 - 4750 Bütgenbach	080/44.75.15
OCB asbl	rue des Alouettes, 2 - 5360 Natoye	083/21.50.42

INTERNET: Une liste à jour des techniciens agréés est disponible:

<http://environnement.wallonie.be>

Onglet "**Permis et prévention**"



Ma **citerne** à mazout
respecte l'**environnement**



Réalisé par le
Contrat de Rivière Vesdre



Avec le soutien de la
Direction Générale des Ressources
Naturelles et de l'Environnement
de la Région Wallonne